

**C.B.B.A.**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 7 622,45 euros**  
**Siège social : Domaine de Monthéard 12, rue Edgar Brandt**  
**72000 LE MANS**

**410 272 058 RCS LE MANS**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 20 AVRIL 2012**

L'an 2012,  
Le 20 avril ,  
A 10 heures,

Les associés de la SARL C.B.B.A., société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire - Domaine de Monthéard 12 rue Edgar Brandt 72000 LE MANS - sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Société JCB, propriétaire de 250 parts sociales,  
et représentée par Monsieur Jean-Claude BOUCHARA
- Société PHR, propriétaire de 250 parts sociales,  
et représentée par Monsieur Philippe RONDEAU

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe RONDEAU, gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts ; agrément de nouveaux associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de la société PHR, de céder à FICELIANSE, Société à responsabilité limitée au capital de 20 000,00 euros, ayant son siège social – 136 Rue Nationale 72000 LE MANS - immatriculée au Registre du commerce et des sociétés du MANS sous le numéro 502 370 570, 250 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la SARL FICELIANSE en qualité de nouvelle associée à compter du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de la société JCB, de céder à la SARL HOLDING FRED COHEN, Société à responsabilité limitée au capital de 200,00 euros, ayant son siège social – 36 Rue Edgar Brandt 72000 LE MANS - immatriculée au Registre du commerce et des sociétés du MANS sous le numéro 531 492 874, 250 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la SARL HOLDING FRED COHEN en qualité de nouvelle associée à compter du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

er

## ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- |                                                                          |           |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------|
| - à la société FICELIANCE, deux cent cinquante parts sociales, ci        | 250 parts |
| - à la société HOLDING FRED COHEN deux cent cinquante parts sociales, ci | 250 parts |

|                                                             |           |
|-------------------------------------------------------------|-----------|
| Total égal au nombre de parts composant le capital social : | 500 parts |
|-------------------------------------------------------------|-----------|

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

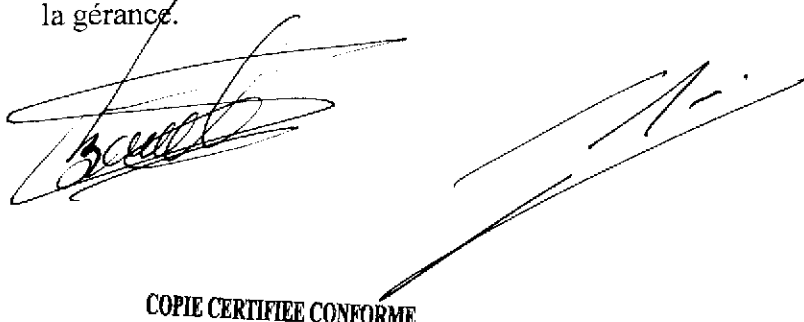
## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.



COPIE CERTIFIEE CONFORME

**C.B.B.A.**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 7 622,45 euros**  
**Siège social : Domaine de Monthéard 12, rue Edgar Brandt**  
**72000 LE MANS**

**410 272 058 RCS LE MANS**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 20 AVRIL 2012**

L'an 2012,  
Le 20 avril,  
A 12 heures,

Les associés de la SARL C.B.B.A., société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire - Domaine de Monthéard 12 rue Edgar Brandt 72000 LE MANS - sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Société FICELIANSE, propriétaire de 250 parts sociales,  
représentée par Monsieur Christian ANTOUNE,
- Société HOLDING FRED COHEN, propriétaire de 250 parts sociales,  
représentée par Monsieur Frédéric COHEN

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian ANTOUNE, gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Extension de l'activité,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'activité à celle d'expertise comptable.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manières suivante :

#### **ARTICLE 3 - OBJET**

La société a pour objet, dans tous pays, l'exercice de la profession de commissaire aux comptes et d'expertise comptable telle qu'elle est définie par les textes législatifs en vigueur et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

A compter de ce jour, le siège social est transféré du 12 Rue Edgar Brandt 72000 LE MANS au 136 Rue Nationale 72000 LE MANS.

Par conséquent, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

#### **ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL**

Le siège de la société est fixé : 136 Rue Nationale 72000 LE MANS

Il peut être transféré dans la même ville par simple décision de la gérance et partout ailleurs en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

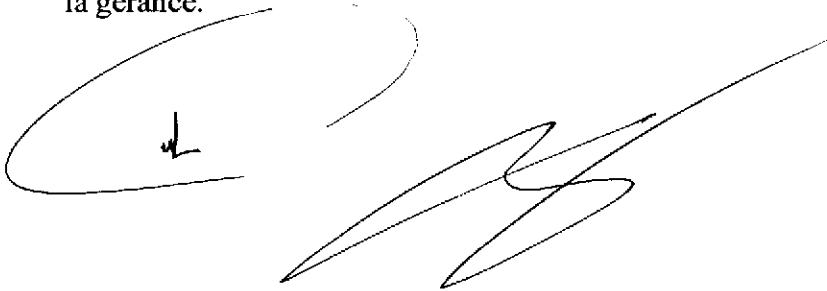
### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.



**COPIE CERTIFIEE CONFORME**